epage de la Bourbre

COMPTE RENDU DU BUREAU
DU 13 JANVIER 2021.

Le treize janvier deux mille vingt et un à dix-huit heures, le Bureau de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bourbre s'est réuni, 244, montée du Village à Saint Victor de Cessieu, sous la présidence de Monsieur LEGAY BELLOD Gaël, Président.

Date de Convocation : 14 décembre 2020.

Présents : LEGAY BELLOD Gaël, FRACHON Marie-Christine, BERGER Dominique, GUICHERD André, CONTASSOT Raymond et PAILLOT Daniel.
Absent : GOMES Nathan.

Nombre de membres en exercice : 7.

Ordre du jour :

1. Budget 2021 :
- Débat d'Orientation Budgétaire.
- Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, en 2021, avant le vote du budget.

2. Présentation des points qu'il est proposé d'aborder lors du prochain conseil syndical :

- Mandatement du Centre de Gestion de l'Isère afin de développer un contrat cadre de prestations sociales : titres restaurant.

- Validation du programme de gestion de la ripisylve et son budget prévisionnel.

- Renaturation de la Bourbre entre Bourgoin Jallieu et Villefontaine :
  Avenant maîtrise d'œuvre.
  Validation du PRO, demandes de subventions et lancement des marchés de travaux.
  Travaux préalables de dévoiement de la fibre optique.

- Contrat unique : avenant à la convention de mutualisation.

- Assistance à maîtrise d'ouvrage du SMABB aux communes de Cessieu, Chavanoz et Nivolas Vermelle pour des travaux sur leurs seuils.

- Acquisitions foncières, hors renaturation entre Bourgoin Jallieu et Villefontaine, pour les projets du SMABB.

- PAPI :
  Travaux de lutte contre les inondations : indemnités d'éviction.
  Diagnostic vulnérabilité : groupement de commandes.
  Avenant à la convention avec l'IRMA pour l'aide à la gestion de crise aux communes.

3. Questions diverses.

1. BUDGET 2021.

- Débat d'Orientation Budgétaire.

Une préparation du Débat d'Orientation Budgétaire est faite en séance sur la base du Rapport d'Orientation budgétaire et du Programme Prévisionnel d'Investissement.

Il est décidé de faire un travail sur les cotisations Hors Gemapi afin de pouvoir équilibrer ce service.

Le Débat d'Orientation Budgétaire aura lieu lors du conseil syndical prévu le 27 janvier 2021.

- Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, en 2021, avant le vote du budget.

Conformément à l'article L1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget de l'EPAGE de la Bourbre n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de l'établissement public est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de l'établissement public peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il sera proposé au comité syndical d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, en 2021, avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
Les dépenses concernées sont principalement celles liées au PAPI et à la renaturation.

2. PRESENTATION DES POINTS QU'IL EST PROPOSE D'ABORDER LORS DU PROCHAIN CONSEIL SYNDICAL.

- **Mandatement du Centre de Gestion de l'Isère afin de développer un contrat cadre de prestations sociales : titres restaurant.**

Le Centre de Gestion de l'Isère procède à la présente consultation en vue de proposer un contrat cadre d'action sociale sous la forme de titres restaurant en direction des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics de l'Isère qui en auront exprimé le souhait, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 71 et 20.

Le CDG 38 propose de négocier un contrat cadre de prestations sociales – titres restaurant pour le personnel territorial, ouvert à l'adhésion facultative des collectivités, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le CDG 38. L'EPAGE de la Bourbre pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Le contrat prendra effet au 1er janvier 2022 pour une durée de 4 ans.

L'EPAGE Bourbre adhère au contrat cadre pour les titres restaurant depuis 2011.

Il sera proposé au Comité Syndical de mandater le CDG 38 afin de développer un contrat cadre de prestations sociales : titres restaurant.

- **Validation du programme de gestion de la ripisylve et son budget prévisionnel.**

Pour mémoire, il a été proposé et validé en comité syndical le 24 septembre 2020, que le programme de gestion de la végétation des berges de la Bourbre et de ses affluents 2022-2026 s'attacherait, en cohérence et dans la continuité des programmes précédents, à atteindre les objectifs suivants :

- Participation à l'atteinte du bon état des masses d'eau et à l'amélioration de la biodiversité
(Volet I : GEMA) par des actions de :
  Restauration de la ripisylve (plantations, coupes sélectives, ...).
  Lutte contre la dissémination des espèces exotiques envahissantes (fauches, plantations, bâchage, écorçage, arrachage, ...).
  Optimisation de la dynamique sédimentaire par la gestion raisonnée des embâcles et atterrissements.
- Participation à la lutte contre les inondations (Volet Inondation : PI) par :
  La gestion des embâcles à risque en amont des points stratégiques.
  La gestion des zones d'atterrissements (dépôt de graviers).
  La participation à la gestion des ouvrages GEMAPI (systèmes d'endiguements, ouvrages hydrauliques...).
- Amélioration de la connaissance et suivi du bassin versant :
  Suivi au moins annuel et à chaque événement particulier (crue, tempête, neige, ...) des points stratégiques.
  Contact, partage et/ou échange avec les usagers, propriétaires, riverains, services ou tout intervenant des bords de rivières.

CARACTERISTIQUES DES TRAVAUX

Le périmètre d'intervention du programme de gestion de la végétation concernerait la Bourbre, ses affluents principaux ainsi que certains affluents secondaires ; soit un linéaire estimatif d'environ 170 kms (hors suivi), soit 50% du linéaire des cours d'eau du bassin versant.
La nature des actions serait déterminée au regard du contexte, des objectifs et de l'évolution du milieu. Les interventions consisteraient en des coupes sélectives, de l'élagage, des fauches, des plantations et ponctuellement la mise en place d'aménagements de génie végétal ou d'actions expérimentales en matière de lutte contre les invasives.

MOYENS HUMAINS AFFECTES :

Le programme de gestion de la ripisylve serait mis en œuvre à moyen constant par :
- Le technicien de rivière (0.5 ETP) ;
- Un chef d'équipe (1 ETP)) ;
- 4 agents de rivière (4 ETP).

CALENDRIER

Suite à la validation des objectifs en comité syndical le 24 septembre 2020, le programme 2022/2026 est en fin de rédaction. La programmation prévisionnelle des actions est établie sur une période de cinq ans, comprise entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2026.
Le programme devra faire l'objet d'une demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) à déposer auprès des services de l'Etat au premier trimestre 2021 pour instruction en vue de l'obtention d'un arrêté inter-préfectoral attendu pour fin 2021. La DIG permet de justifier de la dépense publique, de l'accès et des interventions sur des fonds privés sous réserve de passer une convention avec les propriétaires de berges.

L'évolution de la règlementation au sujet des DIG n'impose plus une enquête publique pour cette procédure dans le cas du programme pluriannuel de gestion de la ripisylve. Or, le retour de l'expérience des renouvellements de ce programme montre que l'enquête publique permet une information large et transparente sur le bassin versant. Une information la plus large possible devra quand même être faite hors cadre d'une enquête publique.

ELEMENTS DE LA DISCUSSION :

Dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion, un programme prévisionnel des dépenses a été défini. Il permettra notamment de solliciter l'octroi d'aides auprès des partenaires financiers à qui seront adressées les demandes de subventions.

Tableau prévisionnel des dépenses (hors subventions) :

Dépenses	2022	2023	2024	2025	2026	HT	TTC
Masse Salariale	205 099 €	209 201 €	213 480 €	217 749 €	222 104 €	1 067 633 €	
Total Investissement	40 500 €	9 200 €	9 200 €	10 200 €	5 900 €	80 400 €	96 480 €
Total Fonctionnement	9 950 €	9 950 €	9 950 €	10 100 €	10 100 €	50 050 €	60 060 €
Frais indirect	68 900 €	70 200 €	71 700 €	73 100 €	74 600 €	358 500 €	420 480 €
Frais étude bilan prospective				33 500 €		33 500 €	80 400 €
Frais DIG					12 500 €	12 500 €	15 000 €
Total dépenses	324 449 €	298 551 €	304 330 €	344 649 €	325 204 €	1 602 583 €	1 740 053 €

Tableau comparatif mettant en avant l'évolution des dépenses prévisionnelles entre les programmes 2017-2021 et 2022-2026 :

Comparatif des prévisionnels des dépenses des programmes 2017/2021 et 2022/202		
Dépenses	2017/2021	2022/2026
	Total (5 agents équipe + 50% poste TR)	Total (5 agents équipe + 50% poste TR)
Fonctionnement Equipe Rivière	1 207 307 €	1 504 193 €
Prestations extérieures	125 000 €	60 060 €
Frais études	30 000 €	80 400 €
Frais de DIG	35 000 €	15 000 €
TOTAL Fonctionnement (TTC)	1 397 307 €	1 659 653 €
Plants et autres fournitures (HT)	50 000 €	29 200 €
Investissement matériel (HT)	109 650 €	51 200 €
TOTAL Investissement (HT)	159 650 €	80 400 €
Total dépenses	1 556 957 €	1 740 053 €
Dépensse moyennes annuelle	311 391 €	348 011 €
	Evolution des dépenses	36 619 €
	Hausse sur 5 ans	11,8%
	hausse annuelle	2.25%

EVOLUTION DES MISSIONS

A noter que la part dévolue au volet B « inondation » prendra une importance supplémentaire du fait de la nouvelle mission qui sera donnée à l'équipe de réaliser la gestion de la végétation ligneuse et du suivi des ouvrages dont l'EPAGE Bourbre sera gestionnaire dans le cadre de ses compétences GEMAPI.

La répartition prévisionnelle de la charge de travail de l'équipe rivière est la suivante :

	2017-2021		2022-2026	
	% du temps de travail	nb jour/5 ans	% du temps de travail	nb jour/5 ans
volet I Biodiversité	78%	875	75%	835
Dont fonctionnalités	9%	95	6%	65
Dont lutten contre les invasiuves	65%	725	65%	725
Dont dynamique sédimentaire	5%	55	4%	45
volet II Inondation	19%	210	23%	255
volet III Connnaissance	3%	30	2%	25
total	100%	1 115	100%	1 115

SUBVENTIONS

Simulation des aides susceptibles d'être octroyées sur la base des conditions actuelles et sous réserve des dispositions à venir et du cadre d'éligibilité du programme auprès des partenaires financiers.
Aujourd'hui, les partenaires financiers du plan 2017-2021 ne sont pas en mesure de nous apporter de réponse quant aux critères d'éligibilité et aux taux de subventions susceptibles d'être appliqués et octroyés pour le programme 2022-2026.
Sur la base de ce qui se pratique actuellement, on peut afficher le plan de financement suivant :

Recettes	2022	2023	2024	2025	2026	Total subventions
Contrat Unique feder						
50% de 75% MS	76 912 €	78 450 €	80 055 €	81 656 €	83 289 €	400 362 €
50% I hors VI	7 350 €	1 700 €	1 700 €	2 150 €	2 700 €	15 600 €
50% de 75% de F (presta ext+plants)	5 306 €	5 644 €	5 306 €	5 738 €	5 738 €	27 731 €
15% de Fi	10 575 €	10 635 €	10 995 €	11 070 €	11 295 €	54 570 €
total	**100 143 €**	**96 429 €**	**98 056 €**	**100 613 €**	**103 022 €**	**498 264 €**
Agence de l'eau volet 1 action EEE (65% etp)						
30% de 65% de la MS (volet eee)	39 994 €	40 794 €	41 629 €	42 461 €	43 310 €	208 188 €
30% de Fi	21 150 €	21 270 €	21 990 €	22 140 €	22 590 €	109 140 €
total	**61 144 €**	**62 064 €**	**63 619 €**	**64 601 €**	**65 900 €**	**317 328 €**
reste à charge du SMABB (yc vl/frais	198 261 €	140 758 €	144 255 €	180 135 €	162 382 €	825 791 €
soit taux	55%	47%	47%	52%	49%	50%

En prenant comme hypothèse une poursuite des aides aux conditions actuelles, le reste à charge moyen annuel pour le syndicat est estimé à 165 150 € sur le budget de fonctionnement.

Pour mémoire, dans l'étude préalable à la mise en place du PAPI 2013, l'économie estimée via les actions du plan de gestion sur les dégâts inondation (par diminution des embâcles notamment) pour un événement de type crue de 1993 (crue de période de retour 80 ans) est de 350 000 euros/an.

Dans les tableaux ci-dessus concernant les dépenses du prochain programme de la ripisylve, qui ont été envoyés en amont du bureau, n'apparait pas une dépense nouvelle demandée par l'Agence de l'Eau pour la réalisation d'une étude bilan prospective en 2022.
Les dépenses prévisionnelles hors taxes seraient donc de 1 641 383 € au lieu de
1 602 583 € et de 1 756 133 € TTC au lieu de 1 740 053 € TTC.

Il sera proposé au comité syndical de :
- **Valider** le programme de gestion de la ripisylve pour la période 2022 – 2026 et son budget prévisionnel de dépenses d'un montant de 1 756 133 € TTC ;
- **Solliciter** des subventions auprès de l'Agence de l'Eau, du Feder, de la Région et de tous autres financeurs ;
- **Autoriser** le président à lancer la procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et toutes les démarches réglementaires nécessaires ;
- **Solliciter** l'Etat pour la tenue d'une enquête publique dans le cadre de la procédure de DIG ;
- **Autoriser** le Président à signer tous les documents pour la bonne exécution de la présente délibération.

- **Renaturation de la Bourbre entre Bourgoin Jallieu et Villefontaine :**

Avenant maîtrise d'œuvre.

Le bureau d'étude BURGEAP, chargé des prestations de maîtrise d'œuvre pour le projet de renaturation de la Bourbre, a remis au SMABB le 20/10/2020 les éléments du dossier de demande d'autorisation administrative pour la réalisation des travaux. L'étape suivante de sa mission est la préparation des dossiers de consultation pour le ou les marchés publics de travaux.

Parallèlement, le syndicat a défini un phasage de réalisation des travaux qui répond à la demande de la CDPENAF en décalant la réalisation des travaux de la tranche n° 2 (tronçons T3, T4 et T5) d'au moins un an après les travaux de la première tranche (T1, T2).

Suite à cette décision, le maître d'œuvre a signalé au syndicat dans un message du 12/10/20 que la réalisation du projet uniquement sur les tronçons T1/T2, au moins pendant plusieurs années, pourrait induire un comportement hydraulique différents de celui qui été étudié et déclaré dans les dossiers techniques et règlementaires. En effet, le modèle hydraulique permettant de définir les effets des travaux sur les débits de la Bourbre en crue et les éventuelles aggravations des risques, a été construit en suivant l'hypothèse d'une continuité dans les travaux des 5 tronçons de la rivière. Compte tenu du nouveau phasage, il est nécessaire d'estimer l'impact éventuel des aménagements entre Bourgoin Jallieu et l'Isle d'Abeau (T1 et T2) sur le secteur plus à l'aval.

Face à cet avertissement, le bureau d'étude BURGEAP a proposé à l'EPAGE Bourbre de réaliser un travail complémentaire sur le modèle hydraulique pour évaluer les conséquences pendant cette transition, d'en analyser les résultats au stade PRO et de produire un « porté à connaissance » à destination des services de la police de l'eau chargé d'instruire le dossier d'autorisation.

Si elle est acceptée, cette mission complémentaire doit faire l'objet d'un avenant financier au marché de maîtrise d'œuvre, permettant de compléter la rémunération du bureau d'étude BURGEAP.

Dans sa proposition d'avenant, transmise au syndicat le 01/12/2020, le Maître d'œuvre a également intégré une plus-value pour ses missions d'assistance à la passation des contrats de travaux (ACT), de visa des dossiers d'exécution (VISA), de direction de l'exécution des travaux (DET) et d'assistance aux opérations de réception (AOR). Le Maître d'œuvre justifie cette demande par le travail supplémentaire sur ces missions qu'engendre la période de transition entre la réalisation des deux tranches du projet, ainsi que la réévaluation à la hausse du temps de présence nécessaire pour le suivi du chantier.

Un avenant, avec une hausse d'environ 40%, a été proposé par BURGEAP.
Des discussions sont en cours pour finaliser les montants à soumettre au comité syndical car un tel avenant n'est pas acceptable. La hausse serait plutôt de l'ordre de 25%.

Les conditions de cet avenant financier seront présentées en Commission d'Appel d'Offres constituée pour le groupement de commandes entre la CAPI et l'EPAGE Bourbre. Les évolutions de rémunérations seront supportées en totalité par l'EPAGE Bourbre, étant donné que les causes sont imputables aux conditions de réalisation des travaux des tronçons T4 et T5.

Validation du PRO, demandes de subventions et lancement des marchés de travaux.

Le 01/10/2020, le SMABB a reçu de la part du maître d'œuvre la dernière version du rapport du Projet détaillé de l'opération « renaturation de la Bourbre entre Bourgoin-Jallieu et Villefontaine ». Le document est conforme aux orientations discutées en comité technique et approuvées par le Comité de pilotage du 04/02/2020. La seule évolution notable concerne le phasage des travaux détaillé dans le planning prévisionnel, à savoir l'intégration d'une période transitoire d'au moins un an entre les travaux de la tranche n°1 (tronçons T1 et T2) et ceux de la tranche n°2 (tronçon T3, T4 et T5). Cette évolution fait suite à la demande de la CDPENAF exprimée dans son avis daté du 16/12/2019 et finalement pris en compte par l'EPAGE de la Bourbre.

Les caractéristiques du projet détaillé sont identiques à celles définies au stade AVP à l'exception des éléments ci-dessous :

1- La méthode de traitement de la Renouée du Japon par criblage concassage est abandonnée au profit de l'enfouissement des terres contaminées sous le niveau de la nappe.

- Les massifs à traiter seront marqués avant intervention ;
- L'extraction des matériaux contaminés de renouée sera réalisée selon les règles de terrassements identiques à la méthode décrites en AVP ;
- Ces matériaux extraits seront enfouis sur 5 zones réparties sur le tronçon 2 pour limiter les déplacements de matériaux en traitant les taches de renouée extraites à proximité ;
- Au préalable à l'enfouissement des matériaux contaminés, des matériaux seront extraits, stockés avant d'être remblayés en partie par-dessus les matériaux contaminés à enfouir sous la nappe. L'enfouissement se fera sur environ 1 m sous le niveau théorique de la nouvelle Bourbre ;
- Les déblais nécessaires pour l'élimination de la renouée du Japon représentent environ 18 000 m3 de terre contaminée.

2- Les travaux du tronçon T3 selon le niveau d'ambition R1 seront mis en option dans le marché de travaux. En effet, l'évolution du coût estimatif des travaux nécessite la recherche d'économie dans le bilan. Le gain écologique attendu pour ce type d'intervention étant limité par rapport au niveau R3, ce tronçon est donc celui dont l'absence de travaux sera le moins dommageable pour l'ambition globale du projet. En cas de dépassement du bilan financier suite à la réception des offres des entreprises de travaux, la non-levée de l'option permettra de réduire le bilan d'approximativement 230 000 € TTC.

3- Le linéaire de travaux réalisés par l'EPAGE Bourbre est variable sur T2 et T5 suivant les scénarios. Cette décision fait l'objet actuellement de discussions entre les élus de l'EPAGE de la Bourbe et de la CAPI.

4- Le phasage des opérations de travaux est modifié pour satisfaire la demande du monde agricole et de la CDPENAF, comme évoqué plus haut.

Bilan financier de l'opération

Pour rappel, par délibération n° 66/2019 en date du 17/10/2019 le comité syndical a validé les résultats de l'étude AVP et le bilan financier pour le Syndicat de 4 182 000 € TTC (hors subventions).

L'estimation financière des coûts de travaux au stade PRO pour la réalisation des tronçons T1, T2 (hors mesure compensatoire CAPI), T3, T4 et T5 a engendré une réévaluation de ce bilan à 5 054 027 € TTC, soit 20,9% de plus que l'enveloppe objectif.

Conformément à la délibération n° 66/2019, il a été demandé au maître d'œuvre de générer des économies sur les travaux afin de maintenir un bilan financier à 4 182 000 €. Notamment en travaillant sur la gestion des matériaux excédentaires des travaux. L'évolution du prix de la prise en charge des matériaux par les entreprises de TP étant par nature aléatoire, le maître d'œuvre n'est pas en mesure de s'engager sur de telles économies.
Afin de garantir la pérennité du projet sur la base d'une gestion rigoureuse des contraintes budgétaires, il a donc été retenu de mettre en option dans le marché de travaux la réalisation du tronçon T3 et d'envisager la réalisation des travaux sur le tronçon T5, qu'à condition d'obtenir des aides au-delà de 50% sur les tronçons T4 et T5, tel que prévu depuis le début du projet sans pour autant être garanti.

D'autre part, les surcouts des travaux s'appliquant en grande partie sur le tronçon T2, la CAPI se retrouve également en dépassement de son bilan financier délibéré en 2018. Des discussions sont en cours pour accompagner les élus dans la prise de décision d'arbitrage de sorte à respecter l'enveloppe de dépenses de la CAPI.

Différents scénarios techniques ont été étudiés pour faire varier les incidences sur les bilans financiers des deux structures. Les résultats sont synthétisés ci-dessous (seul le scénario Sc4, correspondant au programme initial, inclus le tronçon T3) :

Scénarios	**Sc4**	**Sc3bis**	**Sc1bis**	**Sc2**
	SMABB réalise T1 à T5 et CAPI réalise 1,5 km du T2	**SMABB réalise T1, T2 et T4 et CAPI réalise 1,5 km du T2**	**SMABB réalise T1, T2+400m et T4 et CAPI réalise 1,1 km du T2**	**SMABB réalise T1, T2+400m, T4 et T5 et CAPI réalise 1,1 km du T2**
Tronçon	T1 T2 T3 T4 T5	T1 T2 X T4 X	T1 T2 X T4 X	T1 T2 X T4 T5
Ambition	R3 R3 R1 R3 R3	R3 R3 X R3 X	R3 R3 X R3 X	R3 R3 X R3 R3
Bilan SMABB TTC	5 054 027 €	3 133 301 €	3 709 179 €	5 394 472 €
Bilan SMABB avec subvention	2 091 699 €	1 424 294 €	Entre 1 431 633 € et 1 788 611 € *	Entre 1 997 386 € et 2 763 661 € *
Bilan CAPI TTC	2 533 319 €	2 533 319 €	1 978 778 €	1 978 778 €
Bilan CAPI avec subvention	2 228 673 €	2 228 673 €	1 738 322 €	1 738 322 €

Montant délibéré pour le bilan SMABB : 4 182 000 €
Montant délibéré pour le bilan net du SMABB (avec subventions mais hors FCTVA) : 1 687 208 €
* scénario optimiste et pessimiste sur les taux de subvention Région et Agence de l'eau

Montant délibéré pour le bilan CAPI : 1 979 956 €
Montant délibéré pour le bilan net de la CAPI (avec subventions mais hors FCTVA) : 1 740 000 €

Seuls les scénarios 1 bis et 2 permettent à la CAPI de respecter son bilan objectif. Néanmoins, ces scénarios nécessitent pour la CAPI de négocier avec la DDT une

modification de l'arrêté préfectoral en ce qui concerne le linéaire de la mesure compensatoire.
Les autres scénarios ont un impact supérieur à 100 000 € pour le SMABB.

Un scénario 5 est à l'étude dans lequel l'EPAGE Bourbre réalise les tronçons T1, T3, T4, T5 et 400 m du T2 et prend en charge le surcoût du R2 au R3 sur 1,5 km. La CAPI réalise 1,5 km du T2 en R2 (conformément à l'arrêté préfectoral).
Le bilan financier pour l'EPAGE Bourbre serait de 5 642 071 € TTC et, avec un maximum de subventions, de 2 085 989 €.
Le bilan financier pour la CAPI serait de 1 737 557 € TTC.

Demande de subvention

Le projet de renaturation de la Bourbre est une opération phare du contrat unique signé avec l'Agence de l'Eau. Il bénéficie donc d'un taux de subvention maximal dans son programme d'aide.

Le passage au XIe programme en 2019 a remis en cause les engagements de l'Agence de l'Eau quant au plan de financement défini dans le contrat unique et le taux maximum d'aide est maintenant ramené à 70 % au lieu de 80 %. D'autre part, le taux de 70 % correspond à l'octroi d'un bonus de 20% par rapport au taux classique de l'Agence de l'Eau et ce bonus n'est valable que dans le cas où l'EPAGE Bourbre réalise une opération de grande envergure, à savoir les travaux sur tous les tronçons prévus en R3 (T2, T4 et T5).

De plus, les tronçons T4 et T5 ne pourront être réalisés au mieux qu'à partir de 2024. Or, le programme d'aides de l'Agence de l'Eau change à partir de 2025 et les aides de la Région ne sont pas connues pour 2024. Aussi, il y a une incertitude sur les aides de l'Agence pour ces tronçons.
C'est pourquoi, par prudence, les scénarios techniques qui prévoient de ne pas réaliser les travaux sur le T5 pour respecter le bilan de 4 182 000 € TTC, ne permettraient pas de bénéficier du bonus de 20%. Il a donc été prévu de solliciter un taux plus important auprès de la Région ARA sur les travaux de la première tranche (T1 et T2) dans la mesure où les travaux sont réalisés dans le cadre du contrat unique. Ce point a été validé par la Région lors du Comité de Pilotage du Contrat Unique du 17 décembre dernier.

La programmation des travaux concernera tout d'abord les deux premiers tronçons. Une concertation avec le monde agricole précèdera la programmation des travaux pour T4, T5 et T3.

Après discussions, le Bureau souhaite présenter le scénario 5 au Comité Syndical.

Il sera proposé aux membres du Conseil Syndical de délibérer pour :

- valider les conclusions du PRO fourni par le maître d'œuvre ;
- valider le bilan financier et le plan de financement du scénario 5 ;
- solliciter le maximum de subventions auprès des différents financeurs ;
- autoriser le Président à lancer la consultation pour les marchés de travaux pour la réalisation des tronçons T1 et T2 ;
- autoriser le Président à signer les marchés de travaux correspondants et toutes les pièces se rapportant à leur exécution.

Travaux préalables de dévoiement de la fibre optique.

Le bureau d'étude SAFEGE-SUEZ a été missionné par le SMABB le 28/10/2020 pour assurer les missions de maîtrise d'œuvre du projet de création d'un ouvrage de génie-civil destiné à accueillir le réseau de fibre optique appartenant à Orange télécom qui doit être dévoyé pour permettre les travaux de renaturation de la Bourbre sur les tronçons T1 et T2 (Bourgoin-Jallieu et L'Isle d'Abeau).
La solution qui a été retenue par le comité technique est la création d'un nouvel itinéraire pour le réseau qui passera par la zone d'activité, le secteur de Pierre Louve et la route départementale n°208 en utilisant des fourreaux existants sur une partie du tracé (Cf. plan ci-dessous).

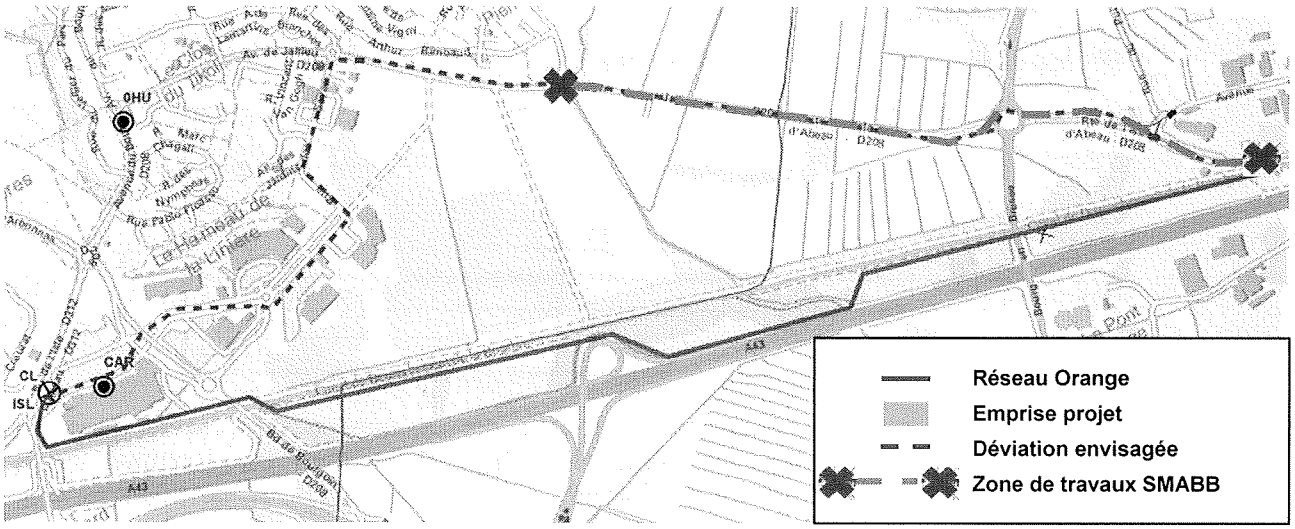

Cette solution nécessite néanmoins la création d'une tranchée de 1500 m reliant deux chambres de raccordement situées sous cette route départementale. Les représentants des services techniques des communes de L'Isle d'Abeau et de Bourgoin-Jallieu ainsi que le département de l'Isère, gestionnaire de la voirie, ont donné leur accord pour que ce projet soit étudié plus profondément.

En vertu de la convention établie en octobre 2020 entre le SMABB et Orange télécom, la répartition des opérations pour cette déviation est la suivante :

- Orange télécom réalise l'esquisse des travaux et la fournit à l'EPAGE Bourbre ;
- L'EPAGE Bourbre réalise l'étude du projet détaillé ;
- Orange télécom procède aux démarches de création de servitude pour la nouvelle tranchée ;
- L'EPAGE Bourbre réalise les travaux de création de la tranchée et des équipements de raccordement ;
- Orange télécom participe aux opérations de réception des travaux avec l'EPAGE Bourbre ;
- Orange télécom réalise les opérations de câblage et de reconnexion du réseau de fibre ;
- Orange télécom participera à hauteur de 60 000 € pour l'ensemble des travaux, soit le montant équivalent estimé dans un scénario pour la pose du réseau en aérien.

Le maître d'œuvre a achevé la première partie de sa mission relative à la conception de l'aménagement nécessaire à l'accueil du réseau d'Orange télécom. Les éléments de l'étude du projet détaillé ont été présentés en comité technique le 22/12/2020 pour validation.

La tranchée sera réalisée exclusivement en domaine public, mises à part quelques traversées ponctuelles de terrains privés appartenant au Département, à la commune ou à la CAPI sur l'accotement routier. Une partie de cet ouvrage sera installée sous la voirie (piste cyclable à la sortie de l'Isle d'Abeau sur 500 m) et nécessitera une réfection de chaussée.
Les travaux comprendront également l'installation d'un encorbellement à travers l'ouvrage hydraulique du rond-point de la RD522 et également pour traverser la passerelle de la Bourbre.
Une réfection ponctuelle du revêtement de la Voie Verte au niveau de l'arrivée vers la passerelle sera également nécessaire.

L'estimation financière des travaux (stade PRO) présentée par le maître d'œuvre est la suivante :

Récapitulatif par chapitres

Sous-total 1000. Prix généraux	16 000.00 €
Sous-total 2000. Travaux préparatoires	8 207.00 €
Sous-total 3000. Travaux de terrassements	94 535.00 €
Sous-total 4000. Génie civil	36 901.00 €
Sous-total 5000. Voirie	14 136.00 €
Sous-total 6000. Essais et contrôles	5 551.15 €
Total général HT	175 330.15 €
TVA à 20 %	35 066.03 €
Total général TTC	210 396.18 €

Cet estimatif est conforme au prévisionnel présenté lors du conseil syndical du 24/09/20 (170 000 € HT) puisque le montant présenté ci-dessus ne tient pas compte de la participation financière d'Orange télécom (60 000 € y compris les frais de câblage, soit approximativement 20 000 € reversés au Syndicat pour ses travaux).

Le bilan financier mis à jour des opérations est synthétisé ci-dessous :

DEPENSES		
Intitulé	**Montant HT**	**Montant TTC**
Prestations de maîtrise d'œuvre	12 515 €	15 018 €
Prestation annexe – géo détection de réseaux	3 500 €	4 200 €
Prestation annexe – bornage cadastral	3 500 €	4 200 €
Travaux de déviation – partie génie civil	175 330 €	210 396 €
TOTAL	**194 845 €**	**233 814 €**

Pour rappel le plan de financement validé en septembre 2020 est le suivant :

RECETTES			
	Montants éligibles	**Taux**	**Montant des aides**
Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée	195 000 € HT	max 70 %	136 500 €
		min 50 %	97 500 €
Région Auvergne Rhône-Alpes	195 000 € HT	10 %	19 500 €
Total subvention		max	156 000 €
		min	117 000 €
Autofinancement SMABB		**max**	**78 000 €**
		min	**39 000 €**

Il sera proposé au prochain conseil syndical de :

- valider le projet et le bilan financier des travaux pour la création de l'ouvrage de génie civil,
- autoriser le Président à :
    - engager une consultation d'entreprises pour réaliser les travaux ;
    - signer le marché de travaux ;
    - solliciter les aides auprès de l'Agence de l'Eau, de la Région et de tout autre financeur pour cette opération.

- **Contrat unique : avenant à la convention de mutualisation.**

Ce point est reporté.

- **Assistance à maîtrise d'ouvrage de l'EPAGE Bourbre aux communes de Cessieu, Chavanoz et Nivolas Vermelle pour des travaux sur leurs seuils.**

Depuis 2017, l'EPAGE de la Bourbre assure une prestation d'assistance technique et administrative auprès des communes de Nivolas-Vermelle, Chavanoz et Cessieu pour la phase étude du projet d'aménagement de 4 seuils communaux dans la Bourbre et l'Agny. Ce projet doit permettre la libre circulation des poissons et des sédiments dans les cours d'eau au titre de l'article L-214.17 du Code de l'Environnement sur la continuité écologique. La phase étude de ce projet va s'achever prochainement avec la validation des études au stade Projet détaillé.

La commune de Chavanoz, qui a fait le choix d'engager immédiatement la phase de réalisation et de programmer les travaux en 2021, a transmis au Syndicat un courrier reçu le 26/11/20 par lequel elle remercie le syndicat pour l'assistance apportée jusqu'à présent sur ce dossier.
Dans ce courrier, le maire de Chavanoz sollicite le président du Syndicat pour le renouvellement de cette assistance pour la phase de réalisation du projet.

L'assistance ainsi sollicitée devrait couvrir les étapes suivantes :

- suivre la mission de maîtrise d'œuvre relative à la passation du marché de travaux et à la rédaction des dossiers réglementaires ;
- assister la commune pour le déroulement des études annexes (sondages géotechniques...) ;
- produire les pièces du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la mission de suivi et de réception du chantier ;
- suivre le déroulement du chantier ;
- organiser et animer les réunions du comité de pilotage du projet avec les partenaires (fédération de pêche, association APIE, OFB, Agence de l'Eau) ;
- proposer une rédaction des dossiers de demande de subventions.

Le niveau d'assistance à la commune de Chavanoz pour la phase de réalisation du projet sera significativement plus important que pour la phase d'étude. Le nombre de jours de travail que représente cette assistance pour l'agent de l'EPAGE bourbre responsable de cette thématique est estimé entre 12 et 15 jours.

Il sera proposé aux membres du Conseil Syndical de délibérer en vue de répondre favorablement à la demande d'assistance de la commune de Chavanoz.

- **Acquisitions foncières, hors renaturation entre Bourgoin Jallieu et Villefontaine, pour les projets du SMABB.**

Ce point est sans objet.

- **PAPI** :

Travaux de lutte contre les inondations : indemnités d'éviction.

1/ Convention d'éviction et paiement des indemnités agricoles au bénéfice M. GUILLERMIER Bernard

Dans le cadre de la mise en œuvre des travaux de protection contre les inondations inscrits dans le PAPI Bourbre, l'EPAGE Bourbre doit assurer la maitrise foncière de la zone d'emprise des futurs travaux. Des négociations amiables ont été engagées auprès des propriétaires et des exploitants agricoles dont une partie de leur activité est située sur la zone d'emprise des travaux.
Ces négociations ont permis d'obtenir de la part de M. GUILLERMIER exploitant agricole, un accord sur les modalités de libération des terrains qu'il exploite et qui doivent être acquis par l'EPAGE Bourbre pour les besoins du projet.

Ces terrains sont identifiés dans le tableau ci-dessous :

Références cadastrales								Propriétaires
Section	N°de parcelle	N° terrier du propriétaire	commune	lieux-dit	nature	contenance en m2	surface à acquérir en m2	Etat parcellaire 04/12/2019
AL	462	T 60	Cessieu	Le Pilon	Pré	1 338	852	GUILLERMIER Bernard
AL	561	T 80	Cessieu	Le Pilon	Pré	3 595	872	RABILLOUD Simone
AM	403	T 070	Saint Victor de Cessieu	Mornas	Terre	647	647	GUILLERMIER Bernard
AM	404	T 070	Saint Victor de Cessieu	Mornas	Terre	44	44	GUILLERMIER Bernard
AM	406	T 070	Saint Victor de Cessieu	Mornas	Terre	3 096	406	GUILLERMIER Bernard
B	196	T 60	Sérezin De La Tour	Verdines	Pré	2 953	409	GUILLERMIER Bernard
B	413	T 60	Sérezin De La Tour	Verdines	Pré	93	93	GUILLERMIER Bernard

Selon l'accord obtenu le 05 aout 2020 auprès de M. GUILLERMIER qui accepte son éviction des parcelles détaillées ci-avant moyennant le versement préalable, à son profit, d'une indemnité d'éviction de 1 696.80 €.

Le montant de cette indemnité a été défini en accord avec les prescriptions de la Chambre d'Agriculture de l'Isère pour le calcul des compensations financières.

Le paiement de cette indemnité est conditionné à la décision du Comité Syndical approuvant l'acquisition des terrains exploités par M. GUILERMIER inclus dans l'emprise des travaux de protection contre les inondations.

Il sera proposé aux membres du Conseil Syndical de délibérer pour autoriser le Président à signer la convention d'éviction et de paiement des indemnités à M. Guillermier Bernard pour les terrains cités ci-dessus.

2/ Convention d'éviction et paiement des indemnités agricoles au bénéfice M. DURAND Lionel

Dans le cadre de la mise en œuvre des travaux de protection contre les inondations inscrits dans le PAPI Bourbre, l'EPAGE Bourbre doit assurer la maitrise foncière de la zone d'emprise des futurs travaux. Des négociations amiables ont été engagées auprès des propriétaires et des exploitants agricoles dont une partie de leur activité est située sur la zone d'emprise des travaux.

Ces négociations ont permis d'obtenir de la part de M. DURAND exploitant agricole, un accord sur les modalités de libération des terrains qu'il exploite et qui doivent être acquis par l'EPAGE Bourbre pour les besoins du projet.

Ces terrains sont identifiés dans le tableau ci-dessous :

Références cadastrales								Propriétaires
Section	N°de parcelle	N° terrier du propriétaire	commune	lieux-dit	nature	contenance en m2	surface à acquérir en m2	Etat parcellaire 04/12/2019
AC	19	T 60	Doissin	les grand marais	terre	4 850	1329	PERRIN Pierre

Selon l'accord obtenu le 06 juillet 2020 auprès de M. DURAND qui accepte son éviction des parcelles détaillées ci-avant moyennant le versement préalable, à son profit, d'une indemnité d'éviction de 1 000 €.

Le montant de cette indemnité a été défini en accord avec les prescriptions de la Chambre d'Agriculture de l'Isère pour le calcul des compensations financières.

Le paiement de cette indemnité est conditionné à la décision du Comité Syndical approuvant l'acquisition des terrains exploités par M. DURAND inclus dans l'emprise des travaux de protection contre les inondations.

Il sera proposé aux membres du Conseil Syndical de délibérer pour autoriser le Président à signer la convention d'éviction et de paiement des indemnités à M. DURAND pour les terrains cités ci-dessus.

3/ Convention d'éviction et paiement des indemnités agricoles au bénéfice M. TRIPPIER David.

Dans le cadre de la mise en œuvre des travaux de protection contre les inondations inscrits dans le PAPI Bourbre, l'EPAGE Bourbre doit assurer la maitrise foncière de la zone d'emprise des futurs travaux. Des négociations amiables ont été engagées auprès des propriétaires et des exploitants agricoles dont une partie de leur activité est située sur la zone d'emprise des travaux.

Ces négociations ont permis d'obtenir de la part de M. TRIPPIER, exploitant agricole, un accord sur les modalités de libération des terrains qu'il exploite et qui doivent être acquis par l'EPAGE Bourbre pour les besoins du projet.

Ces terrains sont identifiés dans le tableau ci-dessous :

Références cadastrales								Propriétaires
Section	N°de parcelle	N° terrier du propriétaire	commune	lieux-dit	nature	contenance en m2	surface à acquérir en m2	Etat parcellaire 04/12/2019
D	90	T060	CHELIEU	Les marais	Terre	7805	336	TRIPPIER Denis

Selon l'accord obtenu le 06 juillet 2020 auprès de M. TRIPPIER qui accepte son éviction de la parcelle détaillée ci-avant moyennant le versement préalable, à son profit, d'une indemnité d'éviction de 240 €.

Le montant de cette indemnité a été défini en accord avec les prescriptions de la Chambre d'Agriculture de l'Isère pour le calcul des compensations financières.

Le paiement de cette indemnité est conditionné à la décision du Comité Syndical approuvant l'acquisition des terrains exploités par M. TRIPPIER inclus dans l'emprise des travaux de protection contre les inondations.

Il sera proposé aux membres du Conseil Syndical de délibérer pour autoriser le Président à signer la convention d'éviction et de paiement des indemnités à M. TRIPPIER pour les terrains cités ci-dessus.

Diagnostic vulnérabilité : groupement de commandes.

Reporté ultérieurement.

Avenant à la convention avec l'IRMA pour l'aide à la gestion de crise aux communes.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI Bourbre), l'EPAGE Bourbre a élaboré en partenariat avec l'institut des risques de Grenoble (IRMA) un programme de formations sur 2019-2020 à destination des élus du territoire concernant la gestion du risque.
Ce programme comporte différentes sessions de formations sur la mise en œuvre et la gestion des plans communaux de sauvegarde (PCS) ainsi que différents exercices d'entrainement à destination des communes.
Compte tenu de la crise sanitaire de 2020, aucune session de formation n'a pu se dérouler. L'objectif, en accord avec l'IRMA, est de pouvoir mettre en œuvre ce programme sur l'année 2021. En conséquence, la convention d'objectif 2019-2020 doit être prolongée d'un an pour permettre d'assurer le déroulement de ce parcours de formation.

Il sera proposé aux membres du Conseil Syndical de délibérer pour autoriser le Président, ou un vice-président, à signer l'avenant à la convention.

3. QUESTIONS DIVERSES.

A vingt-deux heures et trente minutes, le Président lève la séance en remerciant le Bureau pour sa participation.

Fait à Saint Victor de Cessieu, le 24 février 2021.

Le Président,
Gaël LEGAY BELLOD.

EPAGE DE LA BOURBRE
38110
St VICTOR
DE CESSIEU